

Compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 26 novembre 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice : BALANZAT Christine et BAJUS Patrice de LAMARLIERE Chantal, GROSEMY Charlotte, VIARD Elise, BACQUET Michaël, OPERLE Michel, TASSENCOURT Hubert et VERRIELE Didier.

Absent : SAGOT Jean-François, excusé

Secrétaire : de LAMARLIERE Chantal

ZONAGE PLUI

M. Le Maire informe l'assemblée du dépôt de deux certificats d'urbanisme, pour l'aménagement d'un camping, sur les parcelles cadastrées : B 1037-701-1039-690-691.

Considérant :

Qu'un camping existait sur ces parcelles jusqu'en 2004,

La volonté de développer l'attrait touristique de la Commune,

Que seule la partie jouxtant la rue est classée en zone C sur la carte communale,

Qu'au regard du zonage du PLUI, aucun projet d'aménagement de loisirs ne pourrait être envisagé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de solliciter, via l'enquête publique, un zonage des parcelles précitées, en zonage permettant d'accueillir un camping et ses équipements, ou toute autre activité de plein air.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans le cadre de l'enquête publique relative au PLUI.

Taxe pâturages collectifs 2020 / marais communal

M. Le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la taxe pâturages collectifs, pour 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, quelle que soit la durée d'utilisation du pâturage au cours de l'année, de fixer le tarif à : 79€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés dans la Commune ; 99€ par an et par bête, pour les propriétaires domiciliés hors Commune.

Par ailleurs, il est décidé de fixer les dates de pâturages, pour 2021, à savoir : du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021. Les propriétaires seront avisés par courrier en début d'année.

Virement de crédits

M. Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Chapitre 16 : article 16078 : + 2 410 €
- Chapitre 21 : article 2111 : - 2 410 €
- Chapitre 014 : article 739211 : + 23€
- Chapitre 011 : article 60632 : - 23€
- Chapitre 16 : article 1641 : + 1€
- Chapitre 21 : article 2111 : - 1€

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les virements de crédits proposés.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : Le conseil décide de maintenir les plages d'éclairage en place, à savoir extinction de minuit à 6h. Un article sera inséré dans le journal communal.

Fin d'année : le colis destiné aux aînés sera composé essentiellement de produits locaux. La distribution est prévue le samedi 19 décembre 2020, en même temps que les cadeaux des enfants.

Un sapin sera installé dans la cour de la Mairie et décoré par le Conseil.

Logement communal : M. le Maire dresse un état des lieux des petits travaux restant à réaliser avant la mise en location, à savoir : vitrification de l'escalier, vidange de la fosse (en même temps que celles de l'école et de la mairie), remise en état des volets, pose de clôture et d'une lampe à l'arrière.

Litige SIAEP : Un courrier a été envoyé pour solliciter une remise gracieuse sur la facturation 2019 (fuite non détectée) et les problèmes de pression rencontrés rue de l'église.

Équipement communal : Un panneau d'affichage sera installé à l'entrée de Petit Amplier. 2 bancs seront installés dans le village, et un panneau zone 30 sera installé dans la rue Hector Daillet.

Ruelle SEVIN : Des travaux de remise en état de la chaussée seront effectués par l'entreprise BOUFFEL et pris en charge à hauteur de 50% par les communes d'Amplier et Orville.

Hauts de France propres : L'opération est prévue les 19/20/21 mars 2021. L'enseignante sera contactée pour éventuellement associer les écoliers à cette démarche.

Bois Marais : M. le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente du bois le long de la route départementale. Le Conseil refuse cet achat.

Défibrillateur : il sera installé au cours du 2eme trimestre 2021, une formation sera proposée aux administrés.

Demande de participation communale du SIAHOS : M. Le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de M. Le Président du SIAHOS, sollicitant une participation de 1 000€ par Commune adhérente au Syndicat, pour faciliter le règlement des sommes dues, suite au Jugement des Prudhommes d'août 2020. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la participation sollicitée, et accepte un réajustement, sur l'exercice 2021, de la participation communale, au prorata du nombre d'habitants.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée